

Du 20. Juin 1432

Le 20. Juin 1432. a conseillé l'arrest  
 d'entre les affinours et departours d'ou  
 et d'argent de la ville de Pavie d'une part  
 et le Procureur du Roy d'autre part Suo  
 Le plaidoyé du 28. jour d'Auoil 1432.  
 vid 1.ª en .i. julii.

Il sera dit que l'arrest ou ordenance de  
 La foue de Ceana d'affines a. La  
 monoye du Roy et non ailleurs tendra  
 et en cas de necessité quel affinour du  
 Roy se voit empesché pour le fait du

612  
Roy ou autrement les Genevois M.<sup>rs</sup>  
Des monnoyes y pouront pourveoir en  
gardant au surplus le contenu au dit  
arrest, Cest a dire qu'a affines y aye  
un homme toujours present de par Le  
e Roy selon led. arrest.

Du Vol Cotte 22 folio 216.